ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 37631

Texte de la question

M. Valéry Giscard d'Estaing appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les légitimes inquiétudes exprimées par les médecins rhumatologues d'Auvergne. En effet, une des mesures du plan stratégique de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) prévoit de réserver la lettre clé Z uniquement « aux radiologues, cardiologues et chirurgiens », excluant notamment les rhumatologues. Cette décision a des conséquences tant sur le plan économique que social. L'examen clinique et le bilan radiologique devraient faire l'objet de deux consultations distinctes, d'où un coût supplémentaire représenté par la facturation de radiographie réalisée par un tiers, au lieu de fixer la stratégie thérapeutique dans le même temps, par le même praticien. De plus, les personnes âgées rencontrent souvent des difficultés de transport, surtout en milieu rural, et apprécient la qualité du service rendu par le médecin rhumatologue. En conséquence, il lui demande bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur la limitation d'accès aux actes de radiologie.

Texte de la réponse

La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés avait envisagé de réserver l'utilisation de la lettre-clé Z aux radiologues, radiothérapeutes ainsi qu'aux cardiologues et chirurgiens pour certaines de leurs activités (angiographie et angioplastie notamment). Il n'entre pas dans les projets du Gouvernement de réserver la réalisation des actes de radiographie aux seuls radiologues.

Données clés

Auteur : M. Valéry Giscard d'Estaing
Circonscription : Puy-de-Dôme (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37631
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6650
Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4539